



Bonus territoire BAFA / BAFD

La Branche famille soutient le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents.

Ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation, au travers de formations soutenues par les Caf. Au-delà des aides individuelles versées aux stagiaires, le dispositif Bonus Territoire CTG « BAFA / BAFD » permet de soutenir les collectivités qui font le choix de cofinancer les formations Bafa et Bafd afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils collectifs de mineurs (Acm).

En contrepartie, les stagiaires concernés s'engagent le plus souvent à travailler dans les Accueils collectifs de mineurs de la collectivité pour une durée donnée.

Le bonus territoire BAFA/BAFD vise à :

- Maintenir le soutien existant au financement des formations Bafa/Bafd par les collectivités signataires d'une convention territoriale globale ;
- Harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire de compétence.

Que sont le BAFA et le BAFD ?

Le Brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur (BAFA) et le Brevet d'aptitudes aux fonctions de directeur (BAFD) sont deux diplômes définis dans [l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux BAFA et BAFD dans les accueils collectifs de mineurs](#)¹

Le BAFA

La formation au BAFA a pour objectif :

1° De préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

2° D'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant :

- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

Pour atteindre cet objectif, la formation est constituée de trois étapes alternant théorie et pratique :

- une session de formation générale, qui permet d'acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions précitées ;
- un stage pratique, qui permet la mise en œuvre et l'expérimentation ;
- une session d'approfondissement ou de qualification, qui permet d'approfondir, de compléter et d'analyser les acquis de la formation.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030902804/2021-03-05/>



Tout au long de sa formation, un dispositif d'accompagnement du stagiaire dans la démarche d'auto-évaluation est proposé afin de lui permettre de construire son plan personnel de formation.

Le BAFD

La formation au BAFD a pour objectif de préparer le directeur à exercer les fonctions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
 - situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
 - coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
 - diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
 - développer les partenariats et la communication.
- La formation au BAFD doit permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

Pour atteindre cet objectif, la formation est constituée de quatre étapes alternant théorie et pratique :

- une session de formation générale, qui permet d'acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions précitées ;
- un premier stage pratique dans des fonctions de directeur ou d'adjoint de direction, qui permet la mise en œuvre des acquis de la session de formation générale sur l'ensemble des fonctions ;
- une session de perfectionnement, qui permet au stagiaire de compléter ses acquis par des séquences de formation adaptées ;
- un second stage pratique dans des fonctions de directeur, qui permet le perfectionnement des compétences nécessaires pour exercer l'ensemble des fonctions.

Pourquoi aider les jeunes à passer BAFA et le BAFD ?

Permettre à des jeunes de se former au BAFA et/ou au BAFD présente un double avantage :

1. Soutenir les accueils collectifs de mineurs (ALSH ou Séjours) en leur permettant de trouver localement des professionnels formés, qui leur permettent d'accueillir un maximum d'enfants et de jeunes dans un milieu éducatif de qualité.
2. Permettre à des jeunes du territoire de développer des compétences pratiques qui leur permettent d'accéder à l'autonomie et de développer des compétences variées qui peuvent leur être utiles dans tous les domaines de la vie, dont professionnelle, notamment :
 - Estime de soi,
 - Citoyenneté,
 - Compétence de vie quotidienne (cuisine, ménage, etc.),
 - Travail en équipe,
 - Posture professionnelle, etc.

Que peut faire la collectivité ?

- Financer une partie du BAFA et/ou BAFD des jeunes, en complément des autres institutions ;
- Accompagner les jeunes dans la démarche de formation parfois compliquée : différents organismes de formation, motivation à finir le cursus (50% des stagiaires abandonnent avant la fin) ;
- Faire du lien entre les ALSH et les jeunes qui peuvent partir en formation.

Le « Bonus territoire » séjours

Source : [Information technique n° 2024-141 : Modalités de gestion du dégel des bonus territoire Ctg Alsh/accueils de jeunes, séjours, Bafa, Bafd](#)

Dispositifs éligibles

La subvention de soutien aux formations au Bafa et au Bafd est attribuée à une collectivité remplissant les conditions suivantes :

- Avoir signé sur la période en cours une Convention territoriale globale (Ctg) ;
- Cofinancer des formations Bafa/bafd suivies auprès des organismes habilités par le ministère de la jeunesse, dispensant des formations d'animateurs et de directeurs de centres de loisirs et de séjours de vacances.

Deux situations possibles

1. **Les collectivités qui ont déjà un financement Bonus territoire (BT) BAFA/BAFD** : jusque-là, l'offre était plafonnée à ce qui avait été contractualisé, sans développement possible. À partir du 1^{er} janvier 2024, il est possible de développer de l'offre nouvelle, et donc de bénéficier de financements supplémentaires si l'offre va au-delà de ce qui a été contractualisé. Vous recevrez en septembre un mail d'actualisation de vos données à partir des documents sur le [caf.fr](#).
2. **Les collectivités qui n'ont pas de financement Bonus territoire (BT) BAFA/BAFD** : ils peuvent bénéficier d'un bonus territoire BAFA/BAFD si ce type de service existe ou s'il y a une création à partir de janvier 2024.

Calcul de la subvention

- S'il existe déjà un BT Bafa/Bafd, le calcul est le suivant :

<i>Nombre de sessions soutenues par la collectivité, plafonné à l'aide existante contractualisée</i>	X	<i>Minimum entre <u>le coût unitaire réel</u> et le montant unitaire contractualisé*</i>	+	<i>Nombre de sessions Bafa/Bafd financées au-delà du plafond contractualisé</i>	X	<i>Minimum entre <u>le coût unitaire réel</u> et le barème national²</i>
--	---	--	---	---	---	---

**Attention : cela constitue un changement du calcul de l'aide appliqué jusqu'alors (application d'un forfait jusqu'ici, alors que dorénavant calcul à partir du coût réel).*

- S'il n'y a pas de BT Bafa/Bafd, le calcul est le suivant :

<i>Nombre de sessions Bafa/Bafd financées</i>	X	<i>Minimum entre le coût unitaire réel et le barème national</i>
---	---	--

Le calcul du forfait pour les bafa/ bafd s'effectue par session et non par formation (2 sessions par formation sont subventionnables). Les factures acquittées sont des éléments à transmettre obligatoirement pour la régularisation de la subvention par la Caf.

Pour toute question ou information, pratique n'hésitez pas à contacter votre conseiller(e) territorial : [Carte des conseillers territoriaux](#) | [Bienvenue sur Caf.fr](#).

² Les [Barèmes annuels nationaux](#) sont à télécharger sur notre site [caf.fr](#)



Exemples de dégel des financements accordés aux sessions Bafa-Bafd

Nombre de sessions stagiaires de la convention = 10

Montant par session stagiaire de la convention = 350 €

Cas 1 : Liquidation avec nombre de sessions stagiaires réalisées = 11

Montant dépense N = 3 000€, soit un montant par session stagiaire de $3\,000\,€ / 11 = 272,72\,€$

Calcul existant :

- (*Minimum entre nombre sessions stagiaires convention et nombre sessions stagiaires N*) x (*Minimum entre montant sessions stagiaires convention et montant sessions stagiaires N*)
- $10 \times \text{Min}(360 ; 272,72) = 10 \times 272,72\,€ = 2\,727,20\,€$

+ Calcul offre nouvelle :

- (*nombre sessions stagiaires N - nombre sessions stagiaires convention, si supérieur à 0*) x (*Minimum entre le coût unitaire réel et le barème national N [350€ par session en 2024]*)
- $(11-10) \times 272,72\,€, \text{ soit } 272,72\,€$

Total = $2\,727,20 + 272,72 = 2\,999,92\,€$

Cas 2 : Liquidation avec nombre sessions stagiaires convention = 9

Cas 2.1 : Montant dépense N = 4 000€, soit un montant par session stagiaire de $4\,000 / 9 = 444,44\,€$

Calcul existant :

- (*Minimum entre nombre sessions stagiaires convention et nombre sessions stagiaires N*) x (*Minimum entre montant session stagiaire convention et montant session stagiaire N*)
- $9 \times \text{Min}(444,44 ; 350) = 9 \times 350\,€ = 3\,150\,€$

+ Calcul offre nouvelle :

- (*nombre sessions stagiaires N - nombre sessions stagiaires convention, si supérieur à 0*) x (*Minimum entre le coût unitaire réel et le barème national N [350€ par session en 2024]*)
- $(0) \times 350\,€, \text{ soit } 0\,€$

Total = $3\,150 + 0 = 3\,150,00\,€$

Cas 2.2 : Montant dépense N = 3 000€ soit un montant par session stagiaire de $3\,000 / 9 = 333,33\,€$

Calcul existant :

- (*Minimum entre nombre sessions stagiaires convention et nombre sessions stagiaire N*) x (*Minimum entre montant session stagiaire convention et montant session stagiaire N*)
- $9 \times \text{Min}(350 ; 333,33) = 9 \times 333,33 = 2\,999,97\,€$

+ Calcul offre nouvelle :

- (*nombre sessions stagiaires N - nombre sessions stagiaires convention, si supérieur à 0*) x (*Minimum entre le coût unitaire réel et le barème national N [350€ par session en 2024]*)
- $(0) \times 350\,€, \text{ soit } 0\,€$

Total = $2\,999,97 + 0 = 2\,999,97\,€$

Création d'une offre de financement BAFA

Nombre de sessions stagiaires sur l'année N = 8

Montant de la dépense N = 3000 €, soit un montant par session stagiaires $3\,000 / 8 = 375\,€$

Calcul offre nouvelle :

- (*nombre sessions stagiaires N - nombre sessions stagiaires convention, si supérieur à 0*) x (*Minimum entre le coût unitaire réel et le barème national N [350€ par session en 2024]*)
- $8 \times \text{Min}(375 ; 350) = 8 \times 350 = 2\,800\,€$

Total = $2\,800\,€$